

## **Demande de compléments en date du 28/05/24**

Bonjour,

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier en objet.

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 17 mai 2024 mais ne peut être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- l'annexe 1 contenant les informations nominatives relatives au pétitionnaire, qui est une annexe obligatoire à joindre au CERFA de demande d'examen au cas par cas
- pouvez-vous préciser quelle sera la puissance de l'installation photovoltaïque et si une augmentation de la surface couverte par les panneaux photovoltaïques est prévue? si oui préciser la surface et la puissance projetées.
- concernant les éventuelle incidences paysagères de votre projet, pouvez-vous compléter votre dossier avec des photomontages du site une fois les abris photovoltaïques réalisés, notamment depuis les habitations à proximité?

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous remercie de transmettre votre dossier avec l'ensemble des compléments, par retour de mail à l'adresse ci-dessus ([ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)).

Le délai d'instruction de 35 jours prévu pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service du dossier complet.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale  
[ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

## **Réponse à la demande de compléments transmis par le pétitionnaire le 28/05/24**

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-joint l'annexe 1 remplie.

Concernant les panneaux photovoltaïques, leur puissance est de 428 kwc et ceux-ci sont installés directement sur la serre, il n'y a donc pas d'augmentation de surface prévue.

Comme nous vous l'avons également précisé il n'y pas d'habitations à proximité hormis celle de Mr JURY et les habitations les plus proches sont au nord, la serre ne sera donc pas visible car juxtaposée au bâtiment existant qui fera écran.

Nous voyons avec l'architecte qui nous lit en copie si elle peut vous envoyer un photomontage vu de la route.